

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA 5^{ème} ÉTAPE DU
TOUR DE FRANCE 2021

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la Loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, L.162-1, R.113-1 et R.162-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-26, R.412-28, R.417-10, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la 5^{ème} étape du tour de France 2021 – contre la montre individuel – se déroulera le mercredi 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le départ de cette épreuve aura lieu rue Charles de Gaulle à Changé et que les participants emprunteront plusieurs voies communales en direction de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de son parcours ainsi que sur certaines voies adjacentes notamment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CIRCUIT DE L'ÉPREUVE SPORTIVE EN DEHORS DE LA PERIODE DE PRIVATISATION.

Pour les besoins d'installation et de démontage des infrastructures liées à l'épreuve sportive, l'ensemble du domaine public routier emprunté par le circuit de la course est interdit à toute circulation sauf pour :

- les véhicules accrédités par la société Amaury Sport Organisation (ASO),
- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules pour la sécurité (véhicules béliers)

Voie	Section concernée	Début restriction	Fin restriction
Rue Charles de Gaulle	Entre le carrefour giratoire avec la rue Berthe Marcou et l'intersection avec la rue du Centre	Du 29 juin 2021, 17h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Centre		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue Robert Fouillet		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES MISES A DISPOSITION DE LA SOCIETE AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO), POUR LES BESOINS DE L'ÉPREUVE SPORTIVE.

La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour :

- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules accrédités par ASO,
- les véhicules pour la sécurité (véhicules béliers)

Voie	Section concernée	Début restriction	Fin restriction
Place Christian d'Elva		Du 29 juin 2021, 17h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Place des Combattants		Du 29 juin 2021, 17h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue Esculape		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Parc des Sports	Entre l'intersection avec la VC3 et l'intersection avec la rue Frimaire	Du 29 juin 2021, 16h30	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Niafles	Entre le carrefour giratoire avec l'allée des Charmilles et le carrefour giratoire avec la rue Esculape	Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00

Rue du Bac		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Port		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
VC 18		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Bretagne	Entre le carrefour giratoire avec la VC18 et le carrefour giratoire avec la rue de la Chataigneraie	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Boulevard des Landes		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Boulevard des Manouvriers		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Niafles	Entre le carrefour giratoire avec l'allée des Charmilles et le carrefour giratoire avec la rue de la brique (RD 561 pR2 + 050)	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES ADJACENTES IMPACTEES PAR L'EPREUVE

La circulation sur les voies débouchant sur le circuit de la course ou desservant des quartiers résidentiels, est interdite sauf pour :

- les véhicules de secours et d'intervention,
- les véhicules des riverains, sans déboucher sur le circuit de la course,
- les véhicules accédant aux parkings autorisés, sans déboucher sur le circuit de la course,
- les véhicules anti-intrusion (véhicules béliers) utilisés pour la sécurité des participants et du public

Voie	Section concernée	Début restriction	Fin restriction
VC 14		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Rome	Section comprise entre le n°2 et l'intersection avec la rue de Venise	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue des Fourneaux		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue des Passereaux		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00

Allée d'Ardennes		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Chemin rural dit de Heurtebize		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Chemin rural dit de la Fosse		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Bretagne		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Bel Air		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue des Erables		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue Constantin Matéï		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Boulevard Saint Roch		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Parc des Sports		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Niafles	Entre le carrefour giratoire avec la rue du Parc des Sports et le carrefour giratoire avec la rue de la brique (RD 561 pR2 + 050)	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
ZA de la Biochère		Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Chemin rural de Heurtebize	La circulation sera interdite sauf aux riverains	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
RD 561 en agglomération	Entre le carrefour giratoire rue des chênes et le carrefour giratoire rue de la Fuye dans le sens RD31 vers Changé	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Chemin rural de la Biochère	Depuis l'entrée du parking camping-car jusqu'au lieu-dit la Biochère	Du 29 juin 2021, 8h00	Au 30 juin 2021, 21h00

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Afin de libérer les emplacements pour l'installation des infrastructures liées à l'épreuve sportive et aux animations, de garantir le passage des véhicules de secours et d'intervention sur certaines voies (eu égard au gabarit), l'occupation de certains parkings publics et le stationnement sur chaussée, trottoir ou accotement sont interdits :

Voie ou parking	Section concernée	Début restriction	Fin restriction
Rue Charles de Gaulle	Entre le carrefour giratoire avec la rue Berthe Marcou et l'intersection avec la rue du Centre	Du 29 juin 2021, 17h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Centre		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Parking des Ruisseaux		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue Robert Fouillet		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Place Christian d'Elva		Du 29 juin 2021, 16h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Place des Combattants		Du 29 juin 2021, 16h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Parking du parc des Ondines		Du 29 juin 2021, 16h00	Au 30 juin 2021, 21h00
VC 18		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Bretagne	Entre le carrefour giratoire avec la VC18 et le carrefour giratoire avec la rue de la Chataigneraie	Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue Esculape		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Parking Dalibard		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Niaflès	Entre le carrefour giratoire avec la rue Esculape et le carrefour giratoire avec la rue de la brique (RD 561 pR2 + 050)	Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00

Rue du Port		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Bac		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Boulevard des Landes		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Boulevard des Manouvriers		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Parking Office Relais	SAUF PMR	Du 29 juin 2021, 17h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue du Parc des Sports		Du 30 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Rome		Du 30 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
ZA de la Biochère		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
RD 561 en agglomération	Entre le carrefour giratoire rue des chênes et le carrefour giratoire rue de la Fuye	Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Chemin rural de la Biochère		Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue Berthe Marcou	Entre les n°3 et n°13	Du 29 juin 2021, 22h00	Au 30 juin 2021, 21h00

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION

Eu égard aux nécessités de circulation temporaire liées à l'événement, les règles de circulation sont modifiées comme suit et sont applicables dès la mise en place de la signalisation :

Voie	Règle applicable	Début restriction	Fin restriction
Rue de Bretagne	<i>La circulation sera interdite à l'exception des véhicules utilisés par des personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées</i>	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00

RD 561 en agglomération	Entre le carrefour giratoire rue des chênes et le carrefour giratoire rue de la Fuye, la circulation se fera dans le sens Changé vers RD 31	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
VC 8	<i>la circulation se fera dans le sens de la RD561 vers la VC7</i>	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
VC 7	<i>la circulation se fera dans le sens de la VC8 vers la rue de la Fuye</i>	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de la Fuye	<i>la circulation se fera dans le sens de la VC7 vers la rue de Bretagne</i>	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
Rue de Rome	<i>Section comprise entre le carrefour avec la VC7 et le n°2, la circulation se fera dans le sens de la VC7 vers la rue de Venise</i>	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00
VC 3	<i>la circulation se fera dans le sens de la rue du Parc des Sports vers la RD561</i>	Du 29 juin 2021, 16h30	Au 30 juin 2021, 21h00
VC 6, 11 et 12	<i>Les limitations de tonnage sont temporairement levées</i>	Du 30 juin 2021, 4h00	Au 30 juin 2021, 21h00

ARTICLE 6 : Tout manquement aux présentes dispositions sera poursuivi selon les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : **Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

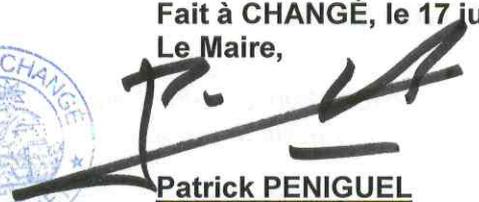
- **Messieurs les Maires des communes de Laval, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,**
- **Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Mayenne,**
- **Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,**
- **Monsieur le Directeur des Routes et Rivière du département de la Mayenne,**
- **Monsieur le Chef de l'Agence technique départementale centre,**
- **Monsieur le responsable du service des urgences (SAMU SMUR) de l'hôpital de LAVAL,**

- Monsieur le Chef du centre de secours de Changé,
- Monsieur le Directeur des Transports Urbain Lavallois,
- Monsieur le Responsable du service environnement-déchets de Laval-Agglomération.

Fait à CHANGÉ, le 17 juin 2021

Le Maire,




Patrick PENIGUEL